



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juillet 2024

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240702-DEC2024_472-AU



DÉCISION

Billetterie sortie du 15 juillet 2024
Parc Zoologique Amiens Métropole

DEC2024_472

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter d'une billetterie pour une visite au Parc Zoologique Amiens Métropole ;

CONSIDERANT l'offre de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sise 101 rue du Faubourg de Hem – 80000 Amiens, représentée par Fanny PONCET, Chargée des réservations et des Événements.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour l'achat d'une billetterie pour une sortie au Parc Zoologique Amiens Métropole organisée par le Centre Municipal Arthur Rimbaud durant la journée du 15 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 745,40 € TTC, non assujetti à la TVA.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240701-DEC2024_473-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées automobiles
AMG PIECES AUTO

DEC2024_473

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules de son parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour l'achat de pièces détachées conformément à leurs devis 15271, 15077 et 15174

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 703,33 € HT (soit 844 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/07/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240702-DEC2024_474-AU

S'LO

DÉCISION

Lance de désherbage avec produits
DIPTER

DEC2024_474

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter d'une lance électrique et de produits de désherbage ;

CONSIDERANT l'offre de la société DIPTER sise ZA Villemer avenue Flore à GONESSE 95508.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DIPTER pour l'achat d'une lance électrique et de produits conformément à leur devis 18877 du 17 juin 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 192,57 € HT (soit 1 431,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/07/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain
Au bénéfice de l'Etablissement Public
Foncier Local de l'Oise (EPFLO)
DIA N° 2024-0053@

DEC2024_475

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024-53@ reçue le 12 avril 2024 par Maître NOLLOT Laurent - Office Notarial de Pont-Sainte-Maxence (60), par laquelle Madame AUBRETON Mégane déclare son intention de céder, un ensemble immobilier à usage d'habitation situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 18bis rue Carnot, cadastré AV 402, au prix de 65 000 € dont 5 000 € de commission d'agence ;

VU l'étude urbaine réalisée en 2012 par le cabinet HL Architectes Urbanistes pour le compte de la Ville de Nogent-sur-Oise et portant sur le quartier CARNOT ;

CONSIDERANT les importantes opérations de restructuration d'îlots engagées dans le quartier « Carnot » et visant à renforcer l'attractivité du quartier et à améliorer la qualité urbaine et résidentielle de ce secteur d'entrée de ville à proximité immédiate de la gare de Creil/Nogent ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la maîtrise publique de l'immeuble, objet de la DIA précitée, qui s'inscrit dans le périmètre d'un îlot bâti dégradé devant faire l'objet d'une lutte contre l'insalubrité et d'un renouvellement urbain ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Nogent-sur-Oise (Oise) sis 18bis rue Carnot, cadastré AV 402, décrit ci-dessus, appartenant à Madame AUBRETON Mégane, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2024-0053@, dans la limite de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise du 12 juin 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240703-DEC2024_475-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2024

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_476-AU

DÉCISION

Dépannage de la caméra située Avenue
Claude Péroche/Rue du Pont Royal
Avec la Société Bernard DACHE

DEC2024_476

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de Nogent-sur-Oise de procéder au dépannage de la caméra située à l'angle de l'Avenue Claude Péroche et de la Rue du Pont Royal, afin de sécuriser le passage de la Flamme Olympique qui se déroule le 18 Juillet 2024.

CONSIDÉRANT l'offre de la société Bernard DACHE sise 38 rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard DACHE pour effectuer le dépannage de la caméra située à l'angle de l'Avenue Claude Péroche et Rue du Pont Royal.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 785.00 € HT (soit 942.00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_476-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_478-AU



DÉCISION

Renouveau de l'adhésion de la
Commune à Villes de France

DEC2024_478

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Villes de France » ;

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à cette association a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts de celles-ci.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Oise à l'association « Villes de France » pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation due au titre de l'année 2023 est de 2 390,41 € TTC, calculée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune de la manière suivante : population totale (21 731) x 0,11 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_479-AU



DÉCISION

Quartiers d'été 2024 : L'école est finie -
prestation d'un DJ
le 5 juillet 2024

DEC2024_479

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une animation musicale durant l'événement « l'école est finie » le 5 juillet 2024 au Parc Hébert ;

CONSIDÉRANT l'offre de DEEJAY ROMY sise 4 rue marcel Proust 60180 Nogent sur Oise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux services du DJ ci dessus nommé pour 4 h de prestation de musicale à la fin l'événement « l'école est finie » le 5 juillet 2024 au Parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 480 € TTC,

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240712-DEC2024_480-AU

DÉCISION

SECURISATION DU STADE MARIE CURIE DANS LA NUIT DU 17 AU 18 JUILLET 2024

DEC2024_480

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de sécuriser le stade Marie Curie dans la nuit du 17 au 18 juillet 2024;

CONSIDERANT l'offre de la société MODERNE SECURITE sise 8B rue du Moulin 60290 CAUFFRY,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MODERNE SECURITE pour sécurisation nocturne du matériel au stade Marie Curie du 17 au 18 juillet 2024 dans le cadre du passage de la flamme.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € HT (soit 420 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240712-DEC2024_480-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_481-AU

DÉCISION

Fourniture d'extincteurs pour le stock du
CRM
Société Sicli Chubb France

DEC2024_481

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un stock d'extincteurs suffisant pour assurer un remplacement immédiat des matériels en place en cas d'utilisation et d'avoir des équipements de sécurité disponibles pour les événements organisés par la Ville,

CONSIDERANT l'offre de la société Sicli Chubb France sise au N°16 rue Harald Stambach à WASQUEHAL (59290).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sicli Chubb France pour la fourniture de 10 extincteurs CO2 pour le stock du CRM.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces fournitures est fixé à 1 021,80 € HT soit 1 226,16 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240704-DEC2024_482-AU



DÉCISION

Achat de plateaux
Plateaux pour restauration maternelle

DEC2024_482

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les restaurations scolaires maternelles de plateaux en inox,

CONSIDERANT l'offre de la société SOGEMAT service, 29 avenue des Grenots 91 150 ETAMPES

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SOGEMAT service pour la fourniture de plateaux en inox

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 633,60€ € HT (soit 760,32€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 04/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240704-DEC2024_483-AU

DÉCISION

SPECTACLE PONEY - THEME FAR WEST 10 / 16
ET 23 JUILLET 2024
FERME PEDAGOGIQUE

DEC2024_483

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre retenue de pawnee ranch sis 481 route de Rousselo - 60290 - Laigneville, proposant une heure d'animation avec des poneys sur le thème du far west,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à pawnee ranch sis 481 route de Rousselo - 60290 - Laigneville, pour 3 sessions comprenant : 30 mn de présentation de dressage et 2 fois 15 minutes de spectacles équestre, qui se dérouleront au sein de la ferme pédagogique durant les horaires d'ouvertures au public, les 10 - 16 et 23 juillet 2024,

ARTICLE 2 : Le montant de ces 3 sessions d'une heure chacune est fixé forfaitairement à 1,500,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 04/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240704-DEC2024_483-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_484-AU

S'LO

DÉCISION

Vente de 1 fauteuil relax électrique

DEC2024_484

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

VU la décision du Maire n°DEC203_853 du 8 décembre 2023 portant mandatement de la société AGORASTORE, plateforme de courtage aux enchères par internet, afin de vendre le mobilier municipal réformé d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la vente de 1 fauteuil relax électrique relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT que, du 23 mai 2024 au 30 mai 2024, un fauteuil relax électrique dont la Ville est propriétaire mais n'a plus l'usage, a été mis en vente au prix de 50€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre un fauteuil relax électrique à Monsieur GHEBREHIWET GHEBREMICAEL sise au 32 avenue de la rotonde 60180 Nogent sur Oise au prix de 50 euros

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera auprès de la régie habilitée à recouvrer ce type de recettes. L'enlèvement du bien mobilier se fera sur présentation du bordereau de paiement au service Moyens Généraux situé à la Mairie de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_485-AU

DÉCISION

Vente de 2 fauteuils réformés de la Ville

DEC2024_485

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

VU la décision du Maire n°DEC203_853 du 8 décembre 2023 portant mandatement de la société AGORASTORE, plateforme de courtage aux enchères par internet, afin de vendre le mobilier municipal réformé d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la vente de 2 fauteuils relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT que, du 23 mai 2024 au 31 mai 2024, ces 2 fauteuils ont été mis en vente au prix de 20 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre deux fauteuils à Madame [REDACTED] HONOREZ [REDACTED] [REDACTED] au prix de 20 euros *

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera auprès de la régie habilitée à recouvrer ce type de recettes. L'enlèvement du bien mobilier se fera sur présentation du bordereau de paiement au service Moyens Généraux situé à la Mairie de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location de matériel de vidéoprojection -
diffusion match de football
FRANCE/PORTUGAL
le 5 juillet 2024

DEC2024_486

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place pour le public nogentais, la retransmission en direct du match de football FRANCE / PORTUGAL diffusé le 5 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de location de matériel de vidéo projection de la société CYNERGIE SONORISATION LIVE sise 3 avenue du Pays d'Auge, Bâtiment 7 – 80000 AMIENS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux services de la société ci-dessus nommée pour la location et mise en place de matériel de vidéo projection pour la retransmission en direct du match de football FRANCE / PORTUGAL du 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 776,30 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 02/08/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_486-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_487-AU



DÉCISION

Ouverture musicale de la manifestation d'un
dimanche à la campagne
UDALC 24

DEC2024_487

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1^{er} septembre 2024 au parc Hébert, et la volonté de la collectivité d'offrir une cérémonie d'ouverture de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association « AU COIN D'LA RUE », proposant une prestation musicale du groupe « Les doigts qui collent ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir, l'offre de l'association « Au coin d'la rue », sise 9 rue du fond du charron – 60550 VERNEUIL EN HALATTE, pour une prestation musicale de 1h30 (2 sets de 45mn) avec 7 musiciens et un technicien du son.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_487-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240705-DEC2024_488-AU



DÉCISION

Pièces détachées pour matériel horticole
JARDINS LOISIRS

DEC2024_488

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'outillage du service espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément aux devis 560009, 560010 et 560013.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 538,47 € HT (soit 1 846,16 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de 2 générateurs d'eau ozonée pour l'entretien de l'ALSH et la restauration des coteaux

DEC2024_489

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir 2 générateurs d'eau ozonée pour l'entretien des nouveaux locaux de l'ALSH et de la restauration des coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société HYGIE PROFESSIONNEL sise parc ALATA 6 avenue des noisetiers 60100 CREIL, représentée par Monsieur ROUVILLIE, son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HYGIE PROFESSIONNEL pour la fourniture de 2 générateurs d'eau ozonée compte tenu du besoin pour l'entretien de l'ALSH et de la restauration des coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 4 498,00 € HT (soit 5 397,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240705-DEC2024_489-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_490-AU



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Vente de 2 fauteuils réformés de la Ville

DEC2024_490

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

VU la décision du Maire n°DEC203_853 du 8 décembre 2023 portant mandatement de la société AGORASTORE, plateforme de courtage aux enchères par internet, afin de vendre le mobilier municipal réformé d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la vente de 2 fauteuils relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT que ces 2 fauteuils dont la Ville est propriétaire mais n'a plus l'usage ont été mis en vente au prix de 12 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre deux fauteuils à Madame [REDACTED] DUMEZ demeurant [REDACTED] au prix de 12 €.

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera auprès de la régie habilitée à recouvrer ce type de recettes. L'enlèvement du bien mobilier se fera sur présentation du bordereau de paiement au service Moyens Généraux situé à la Mairie de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_491-AU

DÉCISION

Pièces détachées automobile
MASTER DL-897-ZK
AMG PIECES AUTO

DEC2024_491

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour l'achat de pièces détachées conformément à leur devis 16054 du 4 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 405,82 € HT (soit 487,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mise en place d'un Plan Particulier de Mise
en Sûreté dans les groupes scolaires
AVENANT N°1
Société Desmarez

DEC2024_492

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision municipale N°DEC2024_438 du 20 juin 2024 portant sur l'attribution du marché de mise en place d'un PPMS dans les groupes scolaires à la société Desmarez sise au N°249 rue Irène Joliot Curie – B.P. 20014 à COMPIEGNE (60477),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le bon achèvement du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant N°1 avec la société Desmarez afin de réaliser des travaux d'installation de 6 sirènes supplémentaires dans le cadre de la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les groupes scolaires pour un montant de 2 748,00 € HT soit 3 297,60 € TTC.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 37 830,00 € HT soit 45 396,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_493-AU



DÉCISION

Pompe à Gasoil pour auto-portée
BOUCHARD ENVIROMAT

DEC2024_493

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander une pompe à gasoil pour une auto-portée ;

CONSIDERANT l'offre de la société BOUCHARD ENVIROMAT sise 19 avenue du Général de Gaulle à Brie Comte Robert 77170.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BOUCHARD ENVIROMAT pour l'achat d'une pompe à gasoil conformément à leur offre 24070010 du 3 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 307,74 € HT (soit 368,93 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/07/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240709-DEC2024_494-AU



DÉCISION

Dépannage sur le portique place Burton
ERI

DEC2024_494

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer le portique automatique place Burton ;

CONSIDERANT l'offre de la société ERI sise 45 rue de la prairie à Fontenay-sous-bois (94120).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser l'intervention de la société ERI pour la réparation du portique automatique place Burton en date du 14 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 480 € HT (soit 576 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation de service pour un spectacle de marionnettes, danse et musique vivante dans le cadre de l'évènement " Destination : "MAROC"

DEC2024_498

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics un spectacle de marionnettes, danse et musique vivante dans le cadre de l'évènement « Destination : MAROC » prévu en octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la compagnie « Humpty-Dumpty » sise 85 avenue du Maréchal Leclerc, 35310 Mordelles, représentée par le présidente de la compagnie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la compagnie « Humpty-Dumpty » pour une prestation d'un spectacle de marionnettes, danse et musique vivante dans le cadre de l'évènement « Destination Maroc » le samedi 5 octobre 2024 à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 385,76 € HT (1 461,97€ TTC). Il se décompose comme suit :

900 € TTC au titre d'une représentation
269 € TTC au titre du forfait transport
60 € TTC au titre des frais de bouche
140 € TTC au titre des frais d'hébergement
89,03 € TTC au titre des frais de gestion

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240712-DEC2024_498-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation de service pour un spectacle dans le cadre de l'évènement
" Destination : "MAROC"

DEC2024_499

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics un spectacle dans le cadre de l'évènement « Destination : MAROC », en octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'offre de l'association « Zamane » sise 81 rue du Grand Faubourg ,28000 Chartes , représentée par Madame FENWICK Isabelle , présidente de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association « Zamane » pour une prestation d'un spectacle dans le cadre de l'évènement « Destination » le samedi 5 octobre 2024 à 11 h00 à la Médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé 1280 € TTC. Il se décompose comme suit :

898 € TTC au titre d'une représentation
150,90 € TTC au titre de « forfait transport »
148,30 € TTC au titre de « hébergement des 2 artistes »
82,8 € TTC au titre de « 4 repas »

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240712-DEC2024_480-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240711-DEC2024_500-AU



DÉCISION

Repas pour les bénévoles du 18 juillet 2024

DEC2024_500

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'offrir un repas le midi pour les bénévoles du passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024 au stade Marie Curie ;

CONSIDERANT l'offre de la société CAPUA'A sise 4 rue Pasteur 60510 BRESLES, représentée par monsieur Gavin NICOLAS, gérant de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CAPUA'A pour la préparation de 185 repas le midi pour les bénévoles du passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 261,36 € HT (soit 1 387,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240710-DEC2024_501-AU

DÉCISION

Remplacement vanne 3 voies et
servomoteur du circuit de chauffage du
groupe scolaire des Coteaux
Société Idex Energies

DEC2024_501

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations de chauffage du groupe scolaire des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement de la vanne 3 voies et du servomoteur du circuit de chauffage du groupe scolaire des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 272,33 € HT soit 1 526,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240711-DEC2024_502-AU

DÉCISION

Plomberie diverse pour bâtiments
communaux
SFCP

DEC2024_502

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer des accessoires de plomberie dans des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SFCP sise 4 rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat d'accessoires de plomberie conformément aux devis 726423, 726236 et 726239.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 544,35 € HT (soit 653,22 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240711-DEC2024_503-AU



DÉCISION

Reliures et restauration de registres
Reliure des registres 2023

DEC2024_503

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de relier chaque année les registres d'État – Civil, des délibérations, des décisions et des arrêtés de la ville de Nogent-Sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société C. BAZIN, représentée par Monsieur Leblond, gérant de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'atelier spécialisé de reliure C. BAZIN (M.R. LEBLOND, 9 Rue du Bois d'Ageux 601260 Longueil-Sainte-Marie) pour effectuer cette prestation.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 902,34 € TTC pour 11 reliures.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240712-DEC2024_504-AU

DÉCISION

Achat de plaques alvéolaires pour le Bureau
d'Etudes

DEC2024_504

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acquérir des panneaux alvéolaires pour le bureau d'études ;

CONSIDERANT l'offre de la société Applications Beaumont Plastiques sise au 1435 rue du Général de Gaulle 60530 le Mesnil en Thelle, représentée par Jérôme Bugnon, directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Applications Beaumont plastiques pour la fourniture de des panneaux alvéolaires compte tenu des besoins du bureau d'études.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 470,00 € HT (soit 564,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehé DUPLESSI
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Madeleine Brès
AVENANT N°5

DEC2024_505

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N° 2019 – N°977 S.T. du 17 juillet 2019, N°DEC2020_219 du 25 juin 2020, N°DEC2021_209 du 21 juin 2021, N°DEC2022_447 du 18 juillet 2022 et N°DEC2023_524 du 17 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Madeleine Brès pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025 le contrat N°374862 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Madeleine Brès.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 11 031,87 € HT soit 13 238,24 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/07/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240717-DEC2024_506-AU



DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Françoise Dolto
AVENANT N°4

DEC2024_506

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N°DEC2020_192 du 10 juin 2020, N°DEC2021_264 du 30 juillet 2021, N°DEC2022_445 du 18 juillet 2022 et N°DEC2023_525 du 17 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Françoise Dolto pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025 le contrat N°378408 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Françoise Dolto.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 15 541,70 € HT soit 18 650,04 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/07/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 02/08/2024



DÉCISION

Émissions de cartes d'achats pour la fourniture de carburants en stations services, péages autoroutiers de la flotte automobile de la ville de Nogent-sur-Oise et pour assurer les besoins en mobilité de la collectivité.
Lot 2 : Émission de cartes d'achats pour assurer les besoins en mobilité de la collectivité

DEC2024_507

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 avril 2024 pour publication au JOUE et au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 22 mai 2024 ;

VU la délibération n°DEL2024_090 d'attribution globale de l'appel d'offre, tous lots confondus ;

CONSIDERANT le fait que, au vu de son montant, l'attribution du lot 2 relève en principe de la délégation de fonctions consentie par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°DEL2020_042 précitée ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite pour le lot 2 par la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 Nanterre, inscrite au R.C.S. de NANTERRE, SIRET n°531 680 445 00024, représentée par Monsieur Tarik David MOUFFADDAL, Directeur Réseaux et solutions de Mobilité France, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre relatif à l'émission de cartes d'achats pour assurer les besoins en mobilité de la collectivité à la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois annuellement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240715-DEC2024_507-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLÉSSI
Date de signature : 15/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240715-DEC2024_508-AU

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la Ferme
Pédagogique

DEC2024_508

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise 86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à son offre du 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1 267,76 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 15/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, première adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240714-DEC2024_509-AU

DÉCISION

Concert de Julien HUET en solo le 1er
septembre 2024
UDALC 24

DEC2024_509

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1^{er} septembre 2024 au parc Hébert, et la volonté de la collectivité d'offrir une animation musicale à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association « y à comme un Léopard Prod. », proposant un concert solo de Julien HUET,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Y à comme un Léopard Prod. », sise 4 rue Raoul Levasseur 60120 BRETEUIL, pour une prestation musicale de 1h30 à 2h.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 633 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2^{ème} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 02/08/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240714-DEC2024_509-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240714-DEC2024_510-AU

DÉCISION

Acquisition de matériel pour le service
festivités

DEC2024_510

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler le matériel du service Festivités ;

CONSIDERANT l'offre de la société EQUIP' CITE sise 30 rue du Château d'eau 78360 MONTESSON, représentée par Monsieur Anthony MAUPOIX,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EQUIP' CITE pour la fourniture de chaises et de chariots.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 3 373,21 € HT (soit 4 047,85 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_515-AU

DÉCISION

Réparation des robots tondeuses du
complexe sportif
JARDINS LOISIRS

DEC2024_515

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de remettre en fonction les robots tondeuses du complexe sportif ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la réparation des robots tondeuses conformément au devis 560054 du 3 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 724,17 € HT (soit 869,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_516-AU



DÉCISION

Matériaux - Travaux régie création d'une
salle pour les ATSEM
Ecole Maternelle Carnot
POINT P

DEC2024_516

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de créer une salle de repos pour les ATSEM à la maternelle Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériaux de construction conformément au devis 69042 du 11 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 949,23 € HT (soit 1 139,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu Télécompte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_517-AU



DÉCISION

Poteaux et grillage de clôture
travaux en régie maternelle Carnot
PROLIANS

DEC2024_517

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT Le besoin de la Commune de réaliser une clôture à la maternelle Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société PROLIANS sise 6 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROLIANS pour l'achat de poteaux et grillage de clôture conformément au devis 281803 du 27 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 375,89 € HT (soit 1 651,07 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_518-AU



DÉCISION

Détecteurs de présence
SALENTEY

DEC2024_518

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer 4 détecteurs de présence pour assurer la sécurité dans les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de 4 détecteurs de présence conformément au devis 9652920 du 7 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 499,20 € HT (soit 599,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240717-DEC2024_519-AU

DÉCISION

Plomberie diverses pour bâtiments
communaux
SFCP

DEC2024_519

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer divers travaux de plomberie dans les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SFCP sise 4 rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat d'accessoires de plomberie conformément aux devis 721668, 720803, 730623, 730113 et 732547.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 4 080,60 € HT (soit 4 896,73 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240717-DEC2024_520-AU

S'LO

DÉCISION

Produits chimiques pour canalisations
CEETAL CMPC

DEC2024_520

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de nettoyer les canalisations dans les écoles avec du produit chimique ;

CONSIDERANT l'offre de la société CEETAL CMPC sise 1 rue des touristes 42001 Saint-Etienne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CEETAL CMPC pour l'achat de produits chimiques conformément aux devis 14352, 13212, 14628 et 14119 du 9 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 542,60 € HT (soit 1 851,12 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240717-DEC2024_521-AU

DÉCISION

Divers accessoires pour le magasin
(cadenas, mastic, colle, etc)

FOUSSIER

DEC2024_521

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réalimenter le magasin en diverses fournitures ;

CONSIDERANT l'offre de la société FOUSSIER sise 21 rue du Chatelet à Allonnes 72700.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FOUSSIER pour l'achat de divers accessoires conformément au devis 957121 du 16 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 862,70 € HT (soit 2 235,24 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_523-AU



DÉCISION

Pièces détachées pour auto portée TORO
BOUCHARD ENVIROMAT

DEC2024_523

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer l'auto portée TORO ;

CONSIDERANT l'offre de la société BOUCHARD ENVIROMAT sise 19 avenue du Général de Gaulle à Brie Comte Robert 77170.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BOUCHARD ENVIROMAT pour l'achat d'un kit recycler conformément à leur devis 24070029 du 15 juillet 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1470,44 € HT (soit 1764,53 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_525-AU



DÉCISION

Nettoyage réglementaire annuel des hottes
de cuisines des bâtiments communaux
Société Arkeor

DEC2024_525

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisines des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 828,90 € HT soit 994,68 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240718-DEC2024_526-AU



DÉCISION

Fourniture de 2000 litres de GNR
UGAP

DEC2024_526

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner la cuve de GNR située au Centre de Ressources Municipales ;

CONSIDERANT l'offre de l'UGAP sise 1 Boulevard Archimède à Marne la Vallée 77444.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'UGAP pour la livraison de 2000 litres de GNR conformément à l'offre 38703113 du 16 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 058,06 € HT (soit 2 469,67 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation de service pour une exposition et deux ateliers calligraphie dans le cadre de l'évènement "Destination : MAROC"

DEC2024_527

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics deux ateliers de calligraphie, une exposition et une démonstration de calligraphie dans le cadre de l'évènement « Destination : Maroc » organisé en octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de l'artiste peintre Zobeir MORADI ayant son siège au 21 rue d'Orion, appt. 35 - 80090 Amiens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'artiste Zobeir MORADI pour l'organisation d'une exposition et de deux ateliers de calligraphie dans le cadre de l'évènement « Destination:Maroc » organisé par la Ville en octobre 2024 à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 608,24 € TTC. Il se décompose comme suit :

452,9 € TTC au titre des prestations
25 € TTC au titre de repas
130,34 € TTC au titre de frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'artiste précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 02/08/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240717-DEC2024_527-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTREEnvoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240719-DEC2024_528-AU**DÉCISION**Reprise de concessions funéraires
temporaires au cimetière l'Argillère**DEC2024_528**

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2223-15 et R.2223-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

CONSIDERANT l'absence de réaction des concessionnaires ou des ayants-droits des concessionnaires pour renouveler certaines concessions et l'absence de paiement des redevances dues à cet effet ;**CONSIDERANT** le fait qu'un délai de deux années à compter des dates d'échéance de ces concessions se soit écoulé, pendant lequel les concessionnaires ou les ayants-droits pouvaient user de leur droit à renouvellement de leurs concessions ;**CONSIDERANT** par conséquent, au vu de ces éléments, la possibilité de retour de ces concessions à la Commune.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Dans le cimetière de l'Argillère, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, arrivées à échéance depuis plus de 2 ans et non renouvelées, feront l'objet d'une reprise de sépulture par la Ville au courant de l'automne 2024 :

Emplacements	Durée	Date d'achat	Date d'expiration	Titulaire principal	Titulaires ayants-droits
C1 - 0005 / 0004 - 88 (Tombe)	50 ans	30/05/1962	30/05/2012	FROMENT	FROMENT - BOMMERT
C1 - 0009 / 0004 - 76 (Tombe)	50 ans	22/02/1969	22/05/2019	DEVAUX	DEVAUX - BLASSET
C1 - 0009 / 0004 - 77 (Tombe)	50 ans	04/02/1969	04/02/2019	ABRAHAM	ABRAHAM - METREAUX
C1 - 0009 / 0004 - 78 (Tombe)	50 ans	20/01/1969	20/01/2019	GROULT	GROULT - POINT
C1 - 0009 / 0010 - 155 (Tombe)	50 ans	26/01/1968	26/01/2018	PLUCHART	PLUCHART - PAYEN
C1 - 0009 / 0010 - 161 (Tombe)	50 ans	20/07/1968	20/07/2018	PITRE	PITRE - DEMOLLIENS
C1 - 0009 / 0010 - 162 (Tombe)	50 ans	04/12/1968	04/12/2018	MULLER	MULLER - LENOIR
C1 - 0009 / 0010 - 163 (Tombe)	50 ans	24/12/1968	24/12/2018	TESTELIN	TESTELIN - LEJEUNE
C1 - 0009 / 0011 - 166 (Tombe)	50 ans	02/11/1966	02/11/2016	RALLO	RALLO - PERRICONE
C1 - 0009 / 0011 -	50 ans	22/06/1967	22/06/2017	CAMOIT	CAMOIT -

Date de mise en ligne : 02/08/2024

172 (Tombe)					LEUNTJENS
C1-0009/0011-174 (tombe)	50 ans	23/12/1968	23/12/2018	QUINT née DELFOUR	QUINT - DELFOUR
C1 - 0009 / 0017 - 244 (Tombe)	50 ans	18/03/1965	18/03/2015	JEMANIS	JEMANIS - MAROLLE
C1 - 0009/ 0017 - 246 (Tombe)	50 ans	21/01/1966	21/01/2016	OURTH	OURTH - D'HAENENS
C1 - 0009 / 0017- 247 (Tombe)	50 ans	01/07/1964	01/07/2014	EISLER	EISLER - PICOT
C1 - 0009/ 0018 - 263 (Tombe)	30 ans	18/10/1962	18/10/2012	PAGNOD - ROSSIAUX	PAGNOD - ROSSIAUX - PORTEMER
C1 - 0009 / 0018- 264 (Tombe)	50 ans	05/06/1963	05/06/2013	DEVOBECOURT	DEVOBECOURT - TIBAU
C1 - 0009 / 0018 - 266 (Tombe)	50 ans	04/07/1962	04/07/2012	STIZ	STIZ - DE PARIS

ARTICLE 2 : Les terrains en question pourront faire l'objet d'une nouvelle concession à la condition que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans, conformément à l'article R.2223-5 du CGCT.

ARTICLE 3 : Les restes mortuaires des personnes inhumées seront exhumés puis placés dans l'ossuaire aménagé au sein du Cimetière pour y être aussitôt réinhumés.

ARTICLE 4 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés seront débarrassés par les soins de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_529-AU

S'LO

DÉCISION

Réalisation de fresques
le vendredi 23 août 2024
fêtes "quartiers d'été"
SATURN

DEC2024_529

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter la fête de fin de centre quartier d'été d'ateliers artistiques dans le but de réaliser une exposition de fresques le vendredi 23 août 2024 ;

CONSIDERANT l'offre faite par l'artiste Hermann KOUDOU - « SATURN » ayant son siège au 165 Hameau le Berger 90400 Andelnans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'artiste peintre « SATURN » (Hermann KOUDOU) pour la réalisation de quatre fresques lors de la fête de fin de centre « quartiers d'été ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 890 € (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 29/07/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2024

Reçu en préfecture le 20/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240720-DEC2024_530-AU



DÉCISION

UDALC 24 - Atelier de sculpture de paille et
de foin

1er septembre 2024

DEC2024_530

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne le 1er septembre 2024 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'artiste Marlaine MORIN ayant son siège au 987 rue de Bailly 60170 RIBECOURT-DRELINCOURT pour animer un atelier de sculpture de paille et de foin.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 450,00 € TTC (fourniture et prestation comprise)(TVA non applicable, suivant l'article 293B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'artiste précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 20/07/2024
Reçu en préfecture le 20/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240720-DEC2024_530-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose d'une chaudière gaz
avec mise aux normes des aérations pour le
logement communal sis au N°10 avenue du
8 Mai
Société Ciepiela

DEC2024_531

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation d'équiper les logements avec des installations de chauffage et eau chaude en parfait état de marche et de sécurité ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sise au N°13 avenue des Noisetiers à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder à la fourniture et pose d'une chaudière à gaz à haute performance énergétique avec mise aux normes des aérations pour le logement communal sis au N°10 avenue du 8 Mai.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 545,05 € HT soit 3 747,45 € TTC détaillé comme suit :

- Fourniture et pose chaudière : 3 380,05 € HT soit 3 565,95 € TTC (TVA à 5,5%),
- Mise aux normes aérations : 165,00 € HT soit 181,50 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240723-DEC2024_532-AU

DÉCISION

Réparation climatisation de la salle des
serveurs informatiques de la Mairie
Société IDEX Energies

DEC2024_532

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations de climatisation de la Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder à la réparation de la climatisation de la salle des serveurs informatiques de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 960,00 € HT soit 2 352,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réalisation d'une étude géotechnique
G2AVP pour la construction de deux terrains
de padel au complexe Georges Lenne
Société Fondasol

DEC2024_533

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude géotechnique pour la construction de deux terrains de padel au complexe sportif Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société Fondasol sise au N°19 rue du Bois Quatorze à ARGOEUVES (80470).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Fondasol pour la réalisation d'une étude géotechnique avant construction de deux terrains de padel au complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de cette étude est fixé à 3 390,00 € HT soit 4 068,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette étude avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_534-AU

DÉCISION

UDALC 24 - Transport de personnes avec
attelage 2 chevaux, cocher et groom

DEC2024_534

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'offrir aux nogentais une animation de transport en calèche lors de l'événement « Un Dimanche à la Campagne » le 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre des « Attelages de Sacy » sise 246 route de Labruyère - 60700 Sacy-Le-Grand, représentée par Sébastien VINCENT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux « Attelages de Sacy » pour proposer une balade en calèche avec cocher et groom au parc Hébert lors de l'événement UDALC 24, le 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 090,91 € HT (soit 1 200 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_535-AU



DÉCISION

UDALC 24 - Animation musicale

DEC2024_535

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1er septembre 2024 au parc Hébert et la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association « L'éveil défoule », offrant 1h30 de concert avec des artistes ayant un statut d'intermittents du spectacle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « L'éveil défoule » pour une prestation d'1 h 30 d'animation musicale avec 3 artistes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 000,00 € TTC, se décomposant comme suit :

- 400 € pour l'association
- 200 € pour M. SERVANT (contrat GUSO)
- 200 € pour M. GARCIA (contrat GUSO)
- 200 € pour M. MEULINS (contrat GUSO)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée ainsi que les contrats GUSO associés.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_535-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_536-AU

DÉCISION

UDALC 24 - Animation manège à bateaux

DEC2024_536

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1er septembre 2024 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Mme DACQUIN Hélène, ayant son siège au 8 rue du Général Leclerc – 60490 RICQUEBOURG, pour l'animation d'un manège à bateaux (montage/démontage et personnel d'exploitation compris), pour la journée du 1er septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 700,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la prestataire précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Création de deux terrains de Padel au
complexe sportif Georges Lenne
Lot 2 : structure couvrante des pistes de
Padel

DEC2024_537

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 juin 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société LOSBERGER DE BOER, sise 1 rue de Bruch – Zone Industrielle – BP 58 – 67172 BRUMATH Cedex, immatriculée au R.C.S. de Strasbourg, SIRET N° 449 062 330 000 21, représentée par Nicolas BERNARDO, Directeur Général, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de construction de deux terrains de Padel couverts au complexe sportif Georges Lenne du lot 2 : structure couvrante des pistes de Padel, variante 1 – structure en aluminium, à la société LOSBERGER DE BOER pour un montant de 130 095,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un délai de 20 semaines (16 semaines de préparation + 4 semaines de travaux) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240724-DEC2024_537-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Création de deux terrains de Padel au
complexe sportif Georges Lenne
Lot 1 : aménagement de deux terrains de
Padel

DEC2024_538

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 juin 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société POLYTAN FRANCE, sise 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne – CS69008 – 80440 GLISY, immatriculée au R.C.S. d'Amiens, SIRET N° 317 781 144 000 41, représentée par Fred Van WIJK, Président, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de construction de deux terrains de Padel couverts au complexe sportif Georges Lenne du lot 1 : aménagement de deux terrains de Padel à la société POLYTAN FRANCE pour un montant de 134 756,29 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un délai de 12 semaines (4 semaines de préparation + 8 semaines de travaux) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240724-DEC2024_537-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240725-DEC2024_539-AU



DÉCISION

Marais Monroy - Travaux de clôture

DEC2024_539

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy »,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment, de clôture tout autour du site et de 3 accès publics dont 1 accès principal.

VU la délibération en date du 15 décembre 2021, approuvant l'acquisition des parcelles AK 50p et 51p,

CONSIDERANT l'accord entre Mme NOALLY et la Ville de Nogent-sur-Oise, qui consiste à clôturer la limite entre le terrain privé et le terrain acquis par la Ville,

CONSIDERANT l'offre de la société Grillages de Pierrefonds,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS GRILLAGES DE PIERREFONDS, domiciliée ZI n°2 Impasse du Pré Bemot 60880 LE MEUX, représentée par Monsieur Christian COLPIN, pour la fourniture et la pose d'une clôture rigide et d'une occultation en composite brun,

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élèvent à un montant total TTC de **3 144 TTC (2 620 € HT)**.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240725-DEC2024_539-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 25/07/2024
Qualité : Par empêchement du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240726-DEC2024_540-AU



DÉCISION

Entretien et contrôle de sécurité de la
nacelle élévatrice
Nacelle AWP 30 S n° 06-54773

DEC2024_540

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de la Commune d'effectuer un entretien et un contrôle de sécurité périodique sur la nacelle élévatrice située à l'Espace Culturel du Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société NOVON sise 1 rue de Ressons 60490 MARGNY SUR MATZ.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NOVON pour l'entretien et le contrôle de sécurité de la nacelle élévatrice située à l'Espace Culturel du Château des Rochers conformément au devis N° LM220724D17 du 22/07/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 760,80 € HT (soit 912,96 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 26/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240726-DEC2024_541-AU



DÉCISION

UDALC 24 - Location et livraison de groupes électrogènes pour assurer l'apport supplémentaire en électricité

DEC2024_541

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la programmation de la journée relative à l'évènement d'un Dimanche à la campagne qui se déroulera en septembre 2023 sur le site du parc Hébert ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'assurer l'apport en l'électricité afin que tous les stands puissent fonctionner dans les conditions optimales (principalement les food-trucks et les standistes) ;

CONSIDÉRANT l'offre de la S.I.L.G. sise 5b Ile Jean Lenoble 60150 JANVILLE pour la location d'un groupe électrogène pour une durée de 2 jours (livraison et location comprise du 30/08 au 02/09/2024).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer auprès de la société S.I.L.G., un groupe électrogène sur remorque (livraison comprise) pour alimenter les food-trucks, du vendredi 30/08 au lundi 02/09/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette location s'élève à 744,00 € TTC, conformément au devis.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehel DUPLESSI
Date de signature : 26/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_542-AU



DÉCISION

Location de jeux dans le cadre des
"quartiers d'été"
AIR2JEUX

DEC2024_542

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations (stand de maquillage, structure gonflable, jeux en plein air) dans le cadre du dispositif « quartier d'été » le vendredi 23 août 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société AIR2JEUX sise 2 allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AIR2JEUX pour une location de jeux en plein air dans le cadre du dispositif « quartiers d'été » le vendredi 23 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 542,56 € HT (soit 6 651,07 € TTC). Il se décompose comme suit :

1703 € HT au titre de la structure TRAMPO ELASTIC (montage, encadrant et frais de déplacement compris)

1288,12 € HT au titre de la structure ROCHER MOBILE (montage, moniteur et frais de déplacement compris)

2051,44 € HT au titre de la structure CARROUSEL (montage, opérateur et frais de déplacement compris)

500 € HT au titre du stand maquillage

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_542-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRF
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_543-AU

DÉCISION

Location sonorisation dans le cadre du dispositif "quartier d'été" le vendredi 23 août 2024
GROUPE DLM

DEC2024_543

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations musicales dans le cadre du dispositif « QUARTIER D'ÉTÉ » le vendredi 23 août 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Groupe DLM sise 17 rue du Docteur Émile Roux 60200 Compiègne, représentée par Mr Legros Didier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Groupe DLM pour la location de matériel de sonorisation dans le cadre du dispositif « QUARTIER ÉTÉ ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 450 € TTC, non assujetti à la TVA, au titre de 4 enceintes sur pieds, 2 caissons de basses, 4 micros, une console de mixage et un rack ampli

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_544-AU



DÉCISION

Présentation de la création de la
compagnie du Fer à Coudre, le 23/08/2024
Expédition mécanique - le petit train du FAC

DEC2024_544

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir aux enfants des centres de loisirs une animation dans le cadre de la fête des centres le 23 août prochain suivant dans le cadre du dispositif « quartiers d'été » ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie du « Fer à Coudre » relative à une présentation de leur création en cours « EXPÉDITION MÉCANIQUE – LE PETIT TRAIN DU FER A COUDRE ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la compagnie du « Fer à Coudre » sise 19 rue de l'Argillère, 60180 Nogent-sur-Oise pour une présentation de la création « expédition mécanique – le petit train du fer à coudre », le 23 août prochain.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240729-DEC2024_544-AU



Date de mise en ligne : 02/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

DP Division 060 463 24 T 0014
43 quater rue Désiré Véret
(Côté Impair)
Diviser en vue de construire

ARR2024_077

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la Déclaration Préalable de Division n°DP 060 463 24 T 0014 par arrêté du 12 mars 2024 par 49 Degrés Nord représenté par Monsieur Nelson CORREIA, le numérotage de ces parcelles divisées en vue de construire un seul logement (Lot B) à bâtir d'une superficie de 470 m² est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AI n°250 ex-124 et AI 251 ex-241** porteront le numéro suivant :

43 quater rue Désiré Véret

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la **BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)**, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire de l'Oise



Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240719-ARR2024_080-AR

Date de mise en ligne : 02/08/2024



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN

NUMÉRO DE VOIRIE

PC n°060 463 24 T 0010
78 avenue Albert Jacquard
(Côté Pair)
Monsieur DOGAN Cemal
Création d'un logement
dans une maison individuelle

ARR2024_080

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° PC 060 463 24 0010 déposé le 25 avril 2024, le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées BN n°506, 508p et 511p porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

78 avenue Albert Jacquard

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la Base Adresse Nationale, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Date de mise en ligne : 02/08/2024

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240719-ARR2024_081-AR

ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un établissement
recevant du public
12 Cavée Mal à Main

*L'îlot Câlines
Crèche Multi-accueils
Type R - 5ème catégorie*

ARR2024_081

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-5, et R 122-5 et suivants

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les **Établissements Recevant du Public (ERP)** ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU l'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 24 T 0003 en date 27 mars 2024 au bénéfice de **Monsieur RISSO Benjamin de IMMO SERVICES PLUS** représentant l'enseigne « **LES PETITS CHAPERONS ROUGES** », concernant des travaux d'aménagement d'une Crèche Multi-accueil de 36 berceaux dans un local d'activité neuf au Rdc d'un immeuble de 20 logements avec partie des espaces extérieurs en jardin pour enfants situé 12 Cavée de Mal à Main à Nogent sur Oise (60180) ;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) transmis en date du 16 juillet 2024,

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, transmise en date du 16 juillet 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **L'ÎLOT CÂLIN** » situé 12 Cavée Mal à Main de type **R** de catégorie **5** est **autorisé à ouvrir au public**.

ARTICLE 2 : Les effectifs publics autorisés sont les suivants : **52** personnes.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240719-ARR2024_081-AR



Date de mise en ligne : 02/08/2024

de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, transmis à la **Préfecture de l'Oise** ou à la **Sous-Préfecture de Senlis**, au **Centre de Secours** de Nogent-sur-Oise et au **Commissariat de Police** de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CAPON

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un Établissement
Recevant du Public
CENTRE DE LOISIRS ST EXUPERY
32 avenue St E xupéry
Bt A - Coque 2
Type R - 4ème Catégorie

ARR2024_082

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-5, et R 122-5 et suivants,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP);

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;

VU l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 accordé en date du 6 juillet 2021, l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 M01, accordé en date du 9 février 2022, l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 M02 accordé en date du 16 juin 2022, et l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 M03 accordé en date du 23 février 2023, au profit de la société LINKCITY représentée par Monsieur Joseph CAUDEVILLE, concernant la construction d'une résidence autonomie et l'aménagement de coques en espace de restauration scolaire, de centre de loisirs notamment,

VU le procès-verbal en date du 16 juillet 2024, faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et ayant émis un **avis favorable** avec prescription à l'**ouverture du Centre de Loisirs Saint Exupéry**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « CENTRE DE LOISIRS SAINT EXUPÉRY » situé au 32 avenue Saint Exupéry – Bt A-Coque 2, de **type R** et de **catégorie 4** est **autorisé à OUVRIER AU PUBLIC**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants: **170** personnes au titre du public.

ARTICLE 3 : la prescription suivante devra être réalisée : régler le sélecteur de fermeture du bloc-porte de la circulation (CO24 du CCH).

Envoyé en préfecture le 27/07/2024

Reçu en préfecture le 27/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240727-ARR2024_082-AR



Date de mise en ligne : 02/08/2024

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, à **Monsieur CAUDEVILLE Joseph** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CAPON

Date de signature : 27/07/2024

Qualité : Par délégation du Maire, adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un Établissement
Recevant du Public
RESTAURANT SCOLAIRE ST EXUPÉRY
34 avenue St Exupéry
Bt A - Coque 1
Type N - 3ème Catégorie

ARR2024_083

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-5, et R 122-5 et suivants,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP);

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;

VU l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 accordé en date du 6 juillet 2021, l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 M01, accordé en date du 9 février 2022, l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 M02 accordé en date du 16 juin 2022, et l'arrêté n° PC n° 060 463 21 T 0009 M03 accordé en date du 23 février 2023, au profit de la société LINKCITY représentée par Monsieur Joseph CAUDEVILLE, concernant la construction d'une résidence autonomie et l'aménagement de coques en espace de restauration scolaire, de centre de loisirs notamment,

VU le procès-verbal en date du 16 juillet 2024, faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et ayant émis un **avis favorable** avec prescription à l'**ouverture du Centre de Loisirs Saint Exupéry**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **RESTAURANT SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY** » situé au 34 avenue Saint Exupéry – Bt A – Coque 1, de **type N** et de **catégorie 3** est **autorisé à OUVRIR AU PUBLIC**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants: **367** personnes au titre du public (1 personne/m²).

ARTICLE 3 : les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- Retirer le BAES au droit de la porte du local poubelle,
- Équiper d'un BAES l'issue de secours de la salle maternelle donnant sur la salle élémentaire,

Envoyé en préfecture le 27/07/2024

Reçu en préfecture le 27/07/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240727-ARR2024_083-AR



Date de mise en ligne : 02/08/2024

- S'assurer de l'ouverture complète de l'issue de secours donnant directement sur l'extérieur de la salle élémentaire.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur CAUDEVILLE Joseph** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).